

ENSEIGNEMENT DE LA TENUE DES LIVRES.

Comme l'*Association des Instituteurs de la Circonscription de l'Ecole Normale-Laval* a déjà discuté ce sujet, à sa séance du mois de mai 1864, nous aimons à ajouter à cet ouvrage le résumé suivant qu'elle adopta, et qui renferme d'ailleurs des idées dans lesquelles nous avons nous-même concouru.

" 1° Il est utile d'enseigner la Tenue des livres dans toutes les écoles, parce que, consistant à mettre de l'ordre dans les comptes, elle est utile à toute sorte de personnes."

" 2° On doit enseigner la Tenue des Livres en partie simple dans les écoles élémentaires, et les deux espèces de Tenue de livres, suivant le besoin des élèves, dans celles d'un genre supérieur."

" 3° On doit enseigner la Tenue des livres aux élèves aussitôt que leur intelligence est assez développée, et leur jugement assez formé pour en bien comprendre les principes ; il faut aussi qu'ils sachent suffisamment lire et écrire, et qu'ils aient vu au moins les quatre règles simples et composées."

" 4° Pour enseigner la Tenue des livres, il faut 1° en expliquer aux élèves les principes ; 2° leur faire appliquer ces mêmes principes sur le tableau noir par des entrées de toute sorte ; 3° leur donner, chaque jour, des devoirs à faire à la maison et les corriger en classe le lendemain ; 4° leur faire entrer dans des cahiers les différents sets qui se trouvent dans les auteurs les plus suivis ; 5° leur faire rendre compte, de temps en temps, de toutes les transactions qu'ils auront ainsi rédigées dans leurs cahiers."